



## Lire pour réduire sa peine, un amendement UMP à la réforme pénale

Antoine Oury - 04.06.2014



**La réforme pénale portée par Christiane Taubira est sur les rails, et de nombreux députés vont embarquer à bord du train pour une pléthore de débats à venir. Le député UMP Hervé Gaymard présentera ce soir un amendement qui proposera des remises de peine aux détenus ayant lu un ouvrage et rédigé une fiche de lecture sur celui-ci. Une proposition déjà expérimentée au Brésil ou en Italie.**



(my\_southborough, CC BY-ND 2.0)

Le député UMP Hervé Gaymard a l'intention de déposer un amendement à la réforme pénale du gouvernement, proposant la mise en place d'un système de remise de peine pour les détenus s'étant acquittés de lectures et de fiches de lecture correspondantes, rapporte [20 Minutes](#). L'équivalence adoptée serait celle de cinq jours de remise de peine pour un livre correctement lu et compris.

Le projet impliquerait l'association « Lire pour en sortir », qui milite pour l'entrée des livres en prison, et le Secours catholique. Alexandre Duval-Stalla, avocat, écrivain, et porteur du projet, est lui-même bénévole du Secours catholique, au titre de consultant au sein du département prison-justice de l'association.

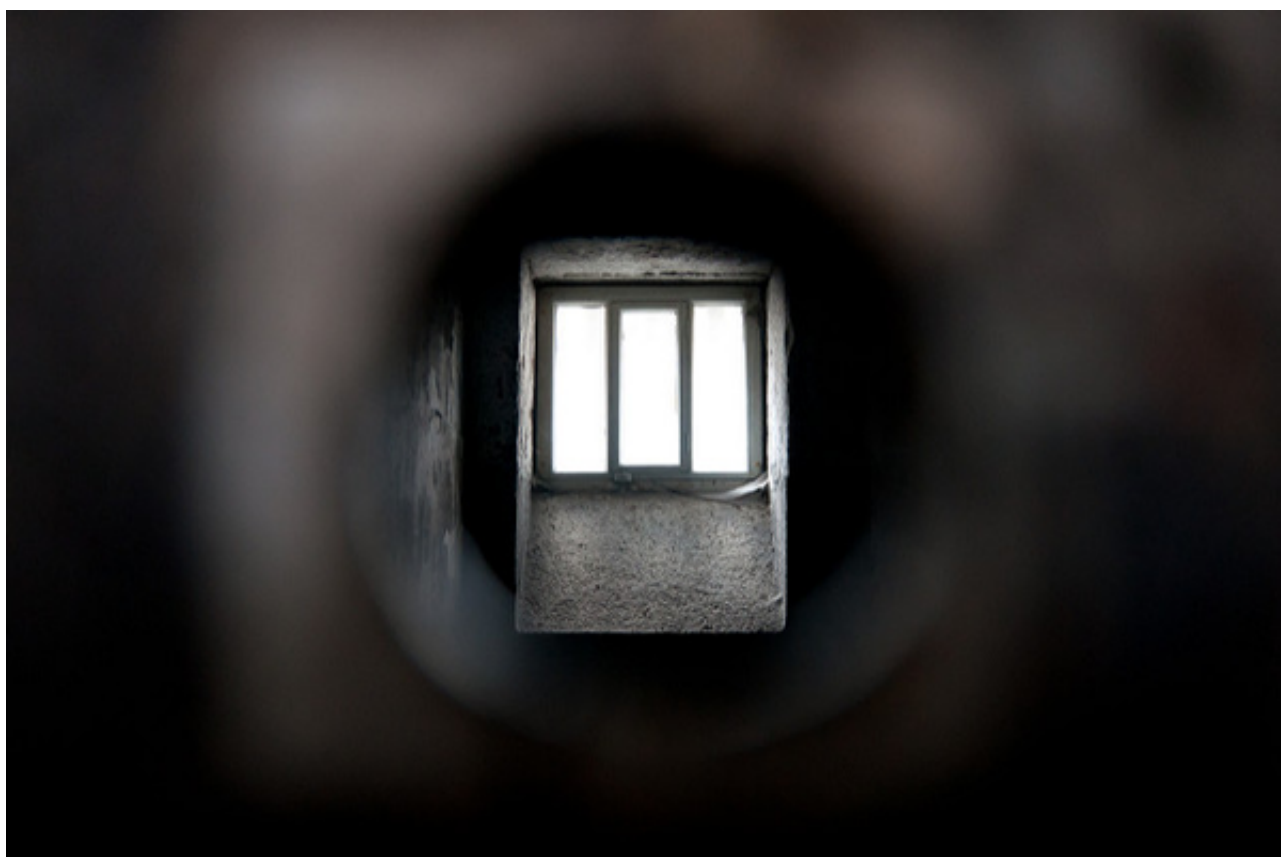
*« L'objectif, c'est de déterminer une liste d'une cinquantaine de livres, puis deux situations pourront se présenter : soit le livre est disponible dans la bibliothèque de la maison d'arrêt, soit il ne l'est pas, et nous*

*sollicitons alors un réseau de libraires à même de fournir le titre »*, explique Alexandre Duval-Stalla, contacté par ActuaLitté. Pour chaque établissement pénitentiaire, un libraire partenaire serait défini, afin de « *mettre en valeur le réseau de librairies* ».

### **Un référent pour s'assurer de la bonne compréhension**

Bien entendu, le programme serait strictement encadré : la remise de peine maximale est limitée à soixante jours par an, soit douze lectures. Les possibilités de remises de peine seraient limitées aux détenus pouvant bénéficier de démarches d'aménagement de peine, qui sont décidées par le juge.

« *Chacun des détenus serait ensuite accompagné par un référent au sein de la maison d'arrêt, un bénévole du Secours catholique* », explique Alexandre Duval-Stalla. La présence d'un référent était indispensable, souligne le porteur du projet : « *Ils pourront bien évidemment vérifier si les détenus ont bien lu le livre, mais aussi s'ils disposent des outils intellectuels pour le comprendre totalement* », détaille-t-il.



(LenDog64, CC BY-ND 2.0)

La fiche de lecture qui suivra sera composée de « *parties plus ou moins courtes, constituées à la fois de questions, et d'épreuves de rédaction* ». Cette fiche, ajoute Alexandre Duval-Stalla, permettra ainsi de détecter les individus en situation d'illettrisme ou de difficultés de lecture. Les fiches ainsi rédigées seront remontées au niveau national, suivies d'un rapport au SPIP (Services pénitentiaires insertion et probation) et au juge d'application des peines.

Le Secours catholique et « Lire pour en sortir » travailleront de concert avec l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

### **Une mesure qui en appelle d'autres ?**

L'initiative n'est pas inédite : Italie et Brésil se sont tout deux distingués en proposant des modalités de remises de peine contre des lectures similaires. « *Au Brésil, les premiers résultats ont été qualifiés d'encourageants* », explique Alexandre Duval-Stalla, « *mais sont surtout appliqués sur des longues peines,*

*donc les résultats concrets, après la sortie, manquent encore* ». Par ailleurs, le système brésilien repose sur une sélection des détenus, tandis que la volonté du créateur du projet serait de l'ouvrir plus largement.

Mais, dans tous les cas, précise-t-il, « *le juge sera le seul décideur final* » quant à l'application ou non de la remise de peine.

Enfin, la volonté de remettre les livres au centre du système pénitentiaire français devra être soutenue par d'autres : le récent rapport du Contrôleur général des prisons, publié en avril, soulignait qu'il restait très difficile de lire en prison, notamment à cause de l'architecture même de ces centres de détention. « *Les questions architecturales, mais aussi la rénovation des bibliothèques, devront être centrales : la bibliothèque est un lieu hors tension de la prison, généralement calme. La place de la bibliothèque est évoquée dans la loi pénitentiaire, mais il faut rappeler son importance* », souligne Alexandre Duval-Stalla.